



## BIBLIOTHÈQUE D'INTÉGRATION POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

### QU'EST-CE QUE LA BIBLIOTHÈQUE D'INTÉGRATION POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES?

- La bibliothèque d'intégration dispose d'un service de prêt en différentes langues.
- Elle propose des médias pour les enfants et les jeunes en albanais, anglais, arabe, croate, espagnol, français, italien, portugais, serbe, tamil et turc. Certaines bibliothèques de quartier en disposent également.
- Matériel didactique, cours de langues, ouvrages bilingues, textes en allemand simplifié favorisent l'intégration des enfants de langue étrangère.
- Dictionnaires en images, matériel d'enseignement et ouvrages de civilisation et de géographie complètent l'enseignement à l'école et dans les classes internationales.

### COMMENT AVOIR ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE D'INTÉGRATION?

- Pour les enfants titulaires d'une carte de bibliothèque (frais d'inscription Fr. 8.-), le prêt est gratuit. La cotisation annuelle est de Fr. 40.- pour les jeunes à partir de 16 ans et de Fr. 50.- pour les adultes.
- L'inscription est possible à l'accueil de la bibliothèque municipale, au rez-de-chaussée, ainsi que dans toutes les bibliothèques de quartier.
- Pour l'acquisition d'une carte de bibliothèque, les jeunes et les enfants ont besoin de la signature des parents.
- Les médias de la bibliothèque d'intégration se trouvent au premier sous-sol de la bibliothèque municipale et dans les bibliothèques de quartier. Accès internet et autres infrastructures techniques sont à disposition dans la plupart des bibliothèques.
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour toute question d'utilisation.
- Les suggestions relatives à l'acquisition de nouveaux ouvrages sont à déposer au point info ou à l'accueil des bibliothèques.
- S'adresser au bibliothécaire responsable Christian Brassel pour tous renseignements supplémentaires (mail: christian.brassel@win.ch).

### QUI PEUT AVOIR ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE D'INTÉGRATION?


- La bibliothèque d'intégration est à la disposition de la population de la région de Winterthour – tout comme l'ensemble du réseau des bibliothèques.
- Elle s'adresse avant tout aux enfants et aux jeunes qui veulent lire des textes en langue étrangère ainsi qu'à leurs parents.
- Les enseignants des écoles et des maternelles y trouvent des livres pour l'enseignement dans les classes pluri-ethniques.
- Les personnes qui s'engagent pour l'intégration des enfants et des jeunes de langue étrangère y trouvent aussi du matériel intéressant.

### HEURES D'OUVERTURE

lundi 10h à 18h30  
mardi, mercredi, vendredi 9h à 18h30  
jeudi 9h à 20h  
samedi 10h à 17h

La bibliothèque d'intégration pour les enfants et les jeunes est exploitée par les bibliothèques de Winterthour. C'est un projet commun des bibliothèques de Winterthour et du forum interculturel de Winterthour.

Le projet est soutenu par la Confédération suisse et le Canton de Zurich.

 - La documentation en albanais, anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais, serbe/croate, tamil et turc est à disposition à la bibliothèque d'intégration et sur [www.winbib.ch](http://www.winbib.ch).

# Règlement d'utilisation des bibliothèques publiques

du 1er janvier 2012

1. La ville de Winterthur gère, dans le cadre de l'offre culturelle, un réseau de bibliothèques publiques. La bibliothèque municipale et une bibliothèque d'études proposent des ouvrages de culture générale, de formation scolaire et professionnelle et de littérature allemande et étrangère. Les bibliothèques publiques de quartier proposent des livres destinés aux enfants et aux jeunes, de la littérature pour adultes, des ouvrages documentaires et autres médias.
2. Le prêt de livres et médias spéciaux est payant. La cotisation annuelle est de Fr. 50.00 pour les adultes et Fr. 80.00 pour les familles. Le prêt est gratuit pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans. Elèves, apprentis et étudiants immatriculés bénéficient d'une cotisation réduite de Fr. 40.00. Pour un seul usage de la bibliothèque, une taxe de Fr. 5.00 par média est prélevée. Les services spéciaux payants, comme le prêt interbibliothèques, la recherche et reproduction dans les banques de données, ou autres recherches spéciales, sont facturés séparément.
3. Une carte de lecteur sera délivrée aux usagers lors de la première utilisation sur présentation d'une pièce d'identité. Cette carte munie d'un code, obtenue contre paiement d'une taxe, est valable dans la bibliothèque municipale et dans toutes les bibliothèques de quartier. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans ont besoin de la signature d'un des parents. Pour les personnes sans résidence fixe dans la région, ou dans certains cas spéciaux, la direction de la bibliothèque est en droit d'exiger un dépôt.
4. Le nombre de médias empruntés dans l'ensemble du réseau des bibliothèques de Winterthur est limité à 50. La direction de la bibliothèque se réserve le droit, dans certains cas ou pour certains types de médias, d'accorder des modalités différentes.
5. Le délai de prêt est de 4 semaines pour les livres et les enregistrements, de 2 semaines pour les bestsellers et les périodiques et de 1 semaine pour les vidéos, DVD et les Blu-ray. Le prêt à une tierce personne est interdit. Il est possible, contre une taxe de Fr. 3.00 par unité de prolonger la durée du prêt d'un ouvrage, si celui-ci n'est pas sur la liste des réservations, ou de faire réserver un ouvrage. La bibliothèque municipale à la Kirchgasse est équipée d'un système électronique qui permet la restitution des médias en dehors des heures d'ouverture. Le hall d'entrée est alors sous surveillance vidéo. En règle générale, les enregistrements sont effacés 2 jours après, sauf si des délits ont été déclarés. La bibliothèque municipale règle le droit d'accès à ces enregistrements.
6. Après échéance du délai de prêt, les bibliothèques facturent une taxe pour chaque médi emprunté et non rendu. Elle est applicable dès le 1er jour pour les vidéos, DVD et les Blu-ray et se monte à Fr. 2.00 par jour et par unité. Les autres médias sont soumis aux taxes suivantes: Fr. 2.00 à partir du 10ème jour. Fr. 7.00 à partir du 20ème jour. Fr. 17.00 à partir du 30ème jour. Les livres et autres médias non restitués après le 3ème rappel sont considérés comme perdus et doivent être remplacés.
7. Les usagers sont responsables des médias empruntés et de leur utilisation ainsi que du respect des droits d'auteur. Lors de perte ou de dommages, les frais de remise en état ou de remplacement majorés des frais administratifs seront facturés à l'utilisateur.
8. Le non-respect répété ou l'infraction grave au règlement ainsi que la perturbation du fonctionnement de la bibliothèque peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur. La personne concernée peut faire recours dans les 30 jours auprès du Conseil exécutif de la ville. Le recours doit comporter une demande avec motifs et la lettre d'exclusion contestée.

**Département de Culture et Services**

**Chef de département: Ernst Wohlwend, Maire**